



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°07	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	44	44		5	

A l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), les membres du Conseil municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation.

Au sein du Conseil municipal, M. Nicolas HONORE est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 5 Abstention), comme représentant de la Ville de Troyes au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, en sus du Maire qui y siège de droit.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

**DESIGNATION DU REPRESENTANT
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**

Exposé :

Depuis la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé ont été remplacés par des Conseils de Surveillance.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé est en principe égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements. Toutefois, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut, par arrêté, fixer le nombre de membres d'un Conseil de Surveillance d'un Etablissement Public de Santé de ressort communal à quinze, si celui-ci dispose d'établissements exerçant une activité de soins sur le territoire de plusieurs communes, ou si la somme des produits qui lui sont versés annuellement par l'assurance maladie est supérieure ou égale à cinquante millions d'euros. C'est le cas du Centre Hospitalier de Troyes.

A ce titre et en application des dispositions de l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique, ce dernier est composé au titre des représentants des collectivités territoriales comme suit :

- le Maire de la Ville de Troyes, Commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette Commune ;
- deux représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune siège de l'établissement est membre (Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole) ;
- le Président du Conseil départemental du Département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Il convient donc de désigner, au sein du Conseil municipal, le représentant de la Ville de Troyes au sein du Conseil de Surveillance, en sus du Maire qui y siège de droit et qui n'a pas désigné à cette heure de représentant.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de modalités particulières de scrutin en la matière, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente désignation.

Décision :

Il vous est proposé de désigner, outre le Maire, un membre de droit en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.